



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2023-02

L'an deux mille vingt-trois et le seize février, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Maria CABRERA _ Céline DAVESA _ Rosemary DROUILLOT _ Annie LELAURAIN _ Christine RODRIGUEZ _ Colette ROIG.

Ms. Rémy ATTARD _ Modeste BOSQUE _ Gilles CASAS _ Dominique CREN _ Luc DEVEZE _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-Pierre LEROY _ Christophe MANAS _ Jean-André MAGDALOU _ Robert OLIVE _ Louis PUIG _ Olivier RABAT _ François RALLO _ Louis SALA _ René WALLEZ.

Etaient absents et excusés :

MMES. Maya LESNE _ Alexandra MAILLOCHAUD.

MS. Francis AUSSEIL _ Patrick BELLEGARDE _ Thierry DEL POSO _ Denis FERRER _ Jean-Charles MORICONI _ Georges PUIG _ Jean-François REGNIER – Jean-Jacques THIBAUT.

Avaient donné procuration :

M. Thierry DEL POSO à donner procuration à Maria CABRERA.

MME. Maya LESNE à donner procuration à Rodolphe LAFFONT.

Etaient absents :

MMES. Luce FAXULA _ Annie PEZIN _ Nathalie PINEAU _ Sara TOURNE

MS. Théophile MARTINEZ _ Patrick MAURAN _ Gérard NOLLEVALLE _ Raymond PLA _ André RADONDY _ Max TIBAC.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME – Sandrine BOSSOREIL - Elodie DUSSAUSSOIS - Christelle PLAGNES

MS. Baptiste BASNIER - Roland MIVIERE – Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Dossier présenté par : Jean-André MAGDALOU – Vice-président délégué.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Présentation et rappel des règles budgétaires :

Conformément au code général des collectivités territoriales (Article L.5211-36), les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics de coopération intercommunale doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements financiers pluriannuels.

Le syndicat mixte des bassins versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet/Saint-Nazaire regroupe à ce jour 4 EPCI (PMM, CC Sud-Roussillon, CC des Aspres, CC ACVI) représentant 35 communes adhérentes.

Le SMBVR pour son budget retient le vote par nature et par chapitre.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit définir les orientations principales du budget primitif 2023.

Bilan prévisionnel de l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	Investissement
Résultat de clôture 2021	460 685.85 €	361 135.67 €
<i>Affectation en investissement du résultat de fonctionnement 2021</i>		65 000.00 €
Excédent de fonctionnement reporté au Ro02	395 685.85 €	
Recettes nettes 2022	1 395 793.31 €	345 115.72 €
Dépenses nettes 2022	1 377 453.88 €	262 688.45 €
Résultat de l'exercice 2022	18 339.43 €	82 427.27 €
Résultat de clôture total 2022	414 025.28 €	443 562.94 €
Restes à réaliser à reporter (Recettes)	/	/
Restes à réaliser à reporter (Dépenses)	/	/
Résultat global provisoire	857 588.22 €	

Prévisions budgétaires 2023 :

Depuis octobre 2018, le SMBVR exerce la totalité de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) suite à l'arrêté signé par Monsieur le Préfet qui définit les compétences suivantes :

- **Au titre de l'item 1°** de l'article L211-7 du code de l'environnement - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- **Au titre de l'item 2°** - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- **Au titre de l'item 5°** - La défense contre les inondations ;
- **Au titre de l'item 8°** - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- **Au titre de l'item 12°** - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque s'inondation ainsi que de de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat peut également :

- Constituer dans le domaine de l'eau une instance représentative au sein des différentes commissions existantes ou susceptibles d'être créées sur le territoire (SCOT, CLE, PLUI, ...);
- Répondre aux appels à projet et s'engager dans toutes les procédures contractuelles en lien avec la gestion de l'eau et/ou l'aménagement des cours d'eau du périmètre du syndicat ;

Les EPCI compétents sur le territoire du SMBVR sont au nombre de 4 :

- La **Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.**
- La **Communauté de Communes Sud Roussillon.**
- La **Communauté de Communes des Aspres.**
- La **Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibéris.**

Les prévisions pour 2023 sont les suivantes :

Fonctionnement dépenses

Chapitre 011 (charges générales) :

En 2023, les dépenses prévisionnelles à inscrire au titre des « charges à caractère général » (Chapitre 011) sont stables par rapport à celles de 2022. On peut répartir ces dépenses sous 3 item, les frais d'administration, les études et actions du PAPI, les dépenses d'entretien des cours d'eau (Par entreprise ou en régie).

- Les frais d'administration augmentent sensiblement pour tenir compte de l'augmentation des primes d'assurances.
- Concernant le travail en régie, nous prévoyons également une augmentation du coût du carburant pour nos tracteurs.
- Nous prévoyons des travaux par entreprises à un niveau sensiblement égal à celui de l'année dernière.
- Nous inscrirons une somme à l'article « frais d'actes et de contentieux » pour anticiper un éventuel jugement défavorable dans le contentieux « DEFOULNY » qui doit être jugé par la cours d'appel dans le courant de cette année.

Concernant les études à inscrire en fonctionnement (études non suivies de travaux) pour l'année 2023, les dépenses à inscrire au budget primitif seront supérieures à celles de l'année dernière pour tenir compte de l'étude liée au crabe bleu dont le SMBVR est porteur et le lancement de la révision du DOCOB sur le site Natura 2000 de l'étang de Canet / Saint-Nazaire.

Les prévisions budgétaires se décomposent de la façon suivante :

Etudes et actions 2023 du PAPI et du Contrat d'étang

Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Définition des systèmes d'endiguement	21 300.00 €	25 000.00 €
Levé topo profil en long cours d'eau	10 000.00 €	/
Révision du DOCOB	40 000.00 €	/
Etude naturaliste	15 000.00 €	/
AMO SLGRI	10 000.00 €	/
Etude sur les zones humides	30 000.00 €	28 800.00 €
Caractérisation des échanges cours d'eau-lagune-mer	10 000.00 €	4 400.00 €
Systèmes d'endiguement Agouille de la Mar	40 000.00 €	30 000.00 €
Essais géotechniques Agouille de la Mar	25 000.00 €	/
Crabe bleu	173 600.00 €	106 000.00 €
TOTAL	374 900.00 €	169 200.00 €

Chapitre 012 (Frais de personnel) :

La prévision budgétaire concernant les frais de personnel est en diminution notable pour l'année 2023 par rapport au budgeté de l'année 2022 compte tenu des mouvements de personnels.

En effet, un agent à temps complet a été muté à la communauté urbaine Perpignan-Méditerranée au 1^{er} janvier 2022.

Au 01/01/2023 l'effectif du syndicat est de 10 agents. 9 agents sont à temps complet et un technicien est à temps partiel (80%).

Au 1^{er} juillet 2022, un agent qui était en disponibilité pour suivre son conjoint muté en outre-mer a réintégré le syndicat suite à son retour en métropole.

En 2023, il n'est pas prévu de recrutement de personnel supplémentaire.

Nombre et répartition des salariés par catégorie :

Personnels	Titulaires			Contractuels		
10 Agents	8 agents			2 agents		
	Catégories			Catégories		
	A	B	C	A	B	C
	1	2	5	2	0	0

Evolution de la masse salariale :

Frais de personnel	2022 (prévisionnel)	2022 (réalisé)	2023 (prévisionnel)
Salaires	400 000.00 €	320 361.40 €	365 000.00 €
Charges sociales	200 000.00 €	174 167.64 €	185 000.00 €
TOTAL	600 000.00 €	494 529.04 €	550 000.00 €

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :

Ce chapitre est en augmentation par rapport au prévisionnel 2022. L'indemnité transactionnelle payée à M. PORTAL l'année dernière suite aux inondations qui lui avaient fait perdre une partie de sa récolte avait été payé sur ce chapitre. Nous inscrirons donc une somme prévisionnelle en attente du jugement du contentieux DEFOULNY. Nous proposons d'augmenter les sommes inscrites à ce chapitre pour un montant de 143 000.00 €. Nous devons également inscrire la somme de 7 371 au titre des créances admises en non-valeur relatifs à des titres de 2019 et antérieurs.

Chapitre 66 (Charges financières) :

A l'article 66111 l'inscription de dépenses, liée aux intérêts de la dette, est de 2 826.78 € euros soit une diminution de 27 % par rapport à 2022.

Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre sections) :

Nous inscrivons à l'article 6811 un montant de 80 000.00 euros concernant les dotations aux amortissements du matériel acquis ces dernières années par le SMBVR.

Fonctionnement recettes :

L'année 2023 est la 4^{ème} année budgétaire qui fait application des nouveaux statuts dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI au SMBVR.

C'est également la 4^{ème} année où le SMBVR exerce la totalité des missions de la compétence GEMAPI suivant les statuts votés du fait du transfert effectif du personnel et des missions exercées par PMMCU sur l'étang jusqu'au 31 décembre 2019.

L'année 2022 est était la dernière année concernant le lissage des participations liées à la compétence GEMA transférée dans le cadre des nouveaux statuts du Réart. A partir de 2023, les participations des EPCI correspondent au vote des statuts.

Il en ressort les participations suivantes pour le budget fonctionnement 2023 :

Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	67,3061%
Communauté de Communes Sud Roussillon	20,2276%
Communauté de Communes des Aspres	7,9881%
Communauté de Communes Albères, Côte Vermeille, Illibérés	4,4782%

Les participations des collectivités ne devraient pas augmenter en 2023 et s'établiront à la somme de **1 048 325.00 euros**.

A ce montant de participations, il convient de rajouter la part des annuités d'emprunts antérieurs incombant à chaque EPCI. L'annuité d'emprunt pour 2023 est estimée à **30 122.14 €**.

Au total, le montant des participations des collectivités sera de **1 078 447.14 €**.

L'annuité des emprunts de l'Agouille de la Mar est stable par rapport à 2022. Les emprunts sont remboursés à l'euro/l'euro par les EPCI qui se sont substitués aux communes qui étaient adhérentes du syndicat de l'Agouille de la Mar.

Chapitre 74 (dotations et participations) :

Concernant l'article 74751 – participations des collectivités :

PARTICIPATIONS 2023			
P.M.M.	Sud Roussillon	C.C. des Aspres	C.C. des Albères
709 406.16 €	229 178.44 €	83 741.25 €	56 121.29 €

Concernant les articles 74718 (Etat) - 7472 (Région) – 7473 (Département) – 7478 (Autres organismes)

Le montant total attendu des subventions auprès de ces différents partenaires est de 319 701.00 euros s'appliquant pour :

- 74 012.00 euros à la prise en charge des actions du PAPI, du contrat d'étang et de la définition des systèmes d'endiguement,
- 106 000.00 € au portage de l'étude sur le crabe bleu,
- 139 689.00 euros à la prise en charge des postes de technicien et d'ingénieur,

Et se décomposant de la façon suivante :

- ETAT :
 - o 25 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement Réart, Agouille de la Mar et Llobères.
 - o 16 000.00 euros pour l'étude sur le crabe bleu
 - o 35 000.00 euros pour le financement du poste chargé de mission PAPI.
- AGENCE DE L'EAU :
 - o 10 482.00 euros pour les animations scolaires.
 - o 28 600.00 euros pour le poste de technicien « rivière »,
 - o 30 529.00 euros pour le poste de « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o 25 200.00 euros pour l'étude sur les zones humides.
- CONSEIL REGIONAL :
 - o 4 730.00 euros pour les animations scolaires,
 - o 3 600.00 euros pour l'étude sur les zones humides,
 - o 90 000.00 € pour l'étude sur le crabe bleu,
 - o 10 560.00 euros pour le poste « chargé de mission contrat d'étang »,
 - o 5 000.00 euros pour la définition des systèmes d'endiguement.
- FEADER :
 - o 35 000.00 euros pour le poste chargé de mission Natura 2000.

Chapitre 002 (Excédent de fonctionnement) :

Le résultat positif cumulé prévisible de la section de fonctionnement en 2022 devrait être de 414 025.28 euros.

Nous prévoyons de conserver en fonctionnement au R002 la somme de 314 025.28 euros et d'affecter le solde, soit 100 000.00 euros à la section d'investissement.

Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :

Ce chapitre correspond à la participation salariale sur l'attribution des tickets restaurants. Cette participation des salariés est prévue à hauteur de 6 500 euros.

Investissement dépenses :

Les dépenses d'investissement se répartiront de la façon suivante :

- Etudes (Les études suivies de travaux s'inscrivent en investissement).
- Les opérations d'équipement (En cas de travaux sur les digues).
- Les acquisitions de matériels et de terrains.
- Le remboursement du capital des emprunts.

En outre, nous devons rembourser un trop perçu de subvention à l'agence de l'eau sur l'étude liée aux atterrissements de l'Agouille de la Mar pour un montant de 2 442.00 euros.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) :

Nous prévoyons d'affecter à ce chapitre la somme de 126 000.00 euros qui concernent les études et actions à mener en 2023.

Etudes et actions à engager en 2023 :

Etudes et actions 2023		
Etudes	Coût des études (réel ou estimé)	Subventions (attendues ou à percevoir)
Restauration de la dynamique latérale (ARTELIA)	13 000.00 €	25 000.00 €
Restauration des deltas des cours d'eau	55 000.00 €	20 000.00 €
Zone de décantation Agouille de la Mar	8 000.00 €	7 000.00 €
Etude hydro morphologique de la Fosseille	50 000.00 €	35 000.00 €
TOTAL	126 000.00 €	87 000.00 €

Chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) :

Nous inscrivons dans ce chapitre la participation du SMBVR au groupement de commande porté par le SMBVA concernant l'OTRI pour un montant de 7 975.00 €.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

Nous prévoyons d'inscrire dans ce chapitre une somme de 204 326.24 € euros destinée à :

- Acquisitions de terrains + frais notariés.
- L'acquisition de matériel informatique.
- Panneaux de sensibilisation.
- Protection biotope.
- Projet zéro déchets.
- Divers travaux sur les cours d'eau.

Chapitre 23 (Travaux) :

Nous proposons une inscription de 725 000.00 euros concernant :

- L'opération d'équipement N° 104 – Travaux de grosses réparations (En cas de besoin).
- L'opération d'équipement N° 115 – Etudes sur les digues classées du Réart :
 - o Rémunération SPL,
 - o Rémunération ISL,
 - o Acquisitions foncières compensations écologiques.

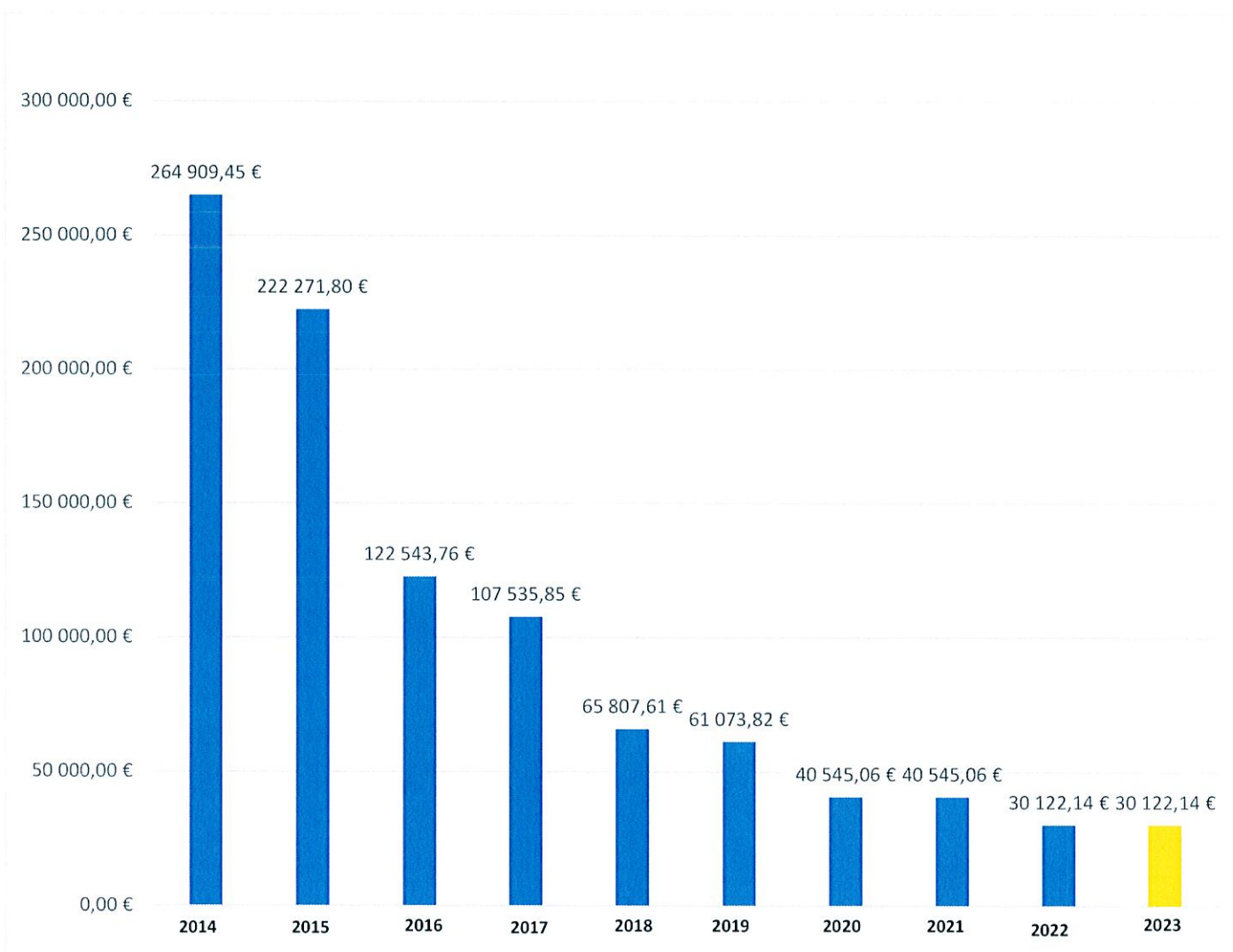


Chapitre 16 (Emprunts) :

Le montant de l'annuité est stable en 2023.

Annuité 2021		Annuité 2022		Annuité 2023	
Capital	Intérêts	Capital	Intérêts	Capital	Intérêts
34 648.84 €	5 896.22 €	25 598.89 €	4 523.25 €	26 604 .44	3 517.70 €
40 545.06 €		30 122.14 €		30 122 .14 €	

ENCOURS DE LA DETTE



Concernant l'Agouille de la Mar il reste 3 emprunts qui seront soldés fin 2024 – 2025 et 2027.
 Les emprunts du Réart sont entièrement soldés depuis 2019.

Investissement recettes :

En recette d'investissements nous prévoyons :

Chapitre 001 (Résultat de clôture en investissement) :

Le résultat de clôture en investissement est positif (+ 443 562.94 €).

Chapitre 13 (subventions d'investissements) :

Le montant total des subventions d'investissement attendues pour les actions relevant du budget d'investissement se montent à un total de 456 680.30 € se décomposant de la façon suivante :

L'Etat pour :

- 15 500.00 € protection Biotope.

L'Agence de l'eau pour :

- 25 000 euros pour la restauration dynamique latérale de la Canterrane et du Réart.
- 4 500 euros pour les zones de décantation.
- 24 700 euros pour le projet « zéro déchets ».
- 20 000 euros pour la restauration des deltas.
- 25 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

Le Conseil Régional Occitanie pour :

- 2 500 euros pour les zones de décantation.
- 10 000.00 euros pour l'étude hydro morphologique de la Fosseille.

Les EPCI pour :

- 329 480.30 euros de refacturation suivant les statuts.

Chapitre 10 (Dotations fonds divers) :

Le résultat positif cumulé prévisionnel en section de fonctionnement pour l'année 2022 sera de 414 025.28 euros. Sur ce résultat, nous prévoyons d'affecter 100 000.00 euros en section d'investissement.

Le montant du FCTVA à percevoir en 2023 est de 12 500.00 euros.

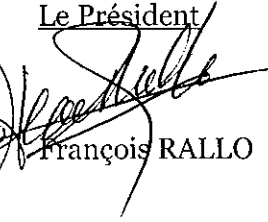
Chapitre 040 (Opérations d'ordre) :

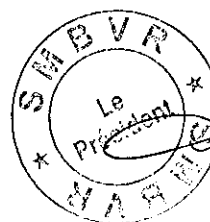
Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des matériels acquis ces dernières années et des travaux réalisés. Le montant des amortissements est de 80 000.00 euros.

Le conseil syndical ouï l'exposé de M. le Vice-président délégué et :

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire tel qu'il vient d'être présenté par monsieur le Vice-président ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.**

Le Président

François RALLO



Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le



ID : 066-200044147-20230216-DELIB202302-DE